

**STATUTS
DE L'ASSOCIATION
LES ARCHERS DE VAUGON**

TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 (*Constitution et dénomination*)

L'association dite "Archers de Vaugon" a pour objet la pratique du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.

Elle a été déclarée à la Préfecture d'Ille et Vilaine

Elle a pour sigle (voir fin de document).

ARTICLE 2 (*Buts*)

L'association s'occupe de tout ce qui concerne la pratique du TIR A L'ARC.

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'assemblées périodiques, la publication éventuelle d'un bulletin, les créneaux d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous les exercices, toutes initiatives internes ou externes propres à la formation physique et morale des adhérents, l'organisation de manifestations promotionnelles ouvertes aux membres des autres associations et au grand public, l'organisation d'animations touristiques, artistiques et sportives payantes pour des membres occasionnels ou pour des pratiquants non-membres.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 (*Siège social*)

L'association fondé le 16 avril 2008, a son siège social au 7 rue de la Chalotais, 35770 VERN SUR SEICHE. Sa durée est illimitée.

L'association "Archers de Vaugon" est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A.) dont le siège est à ROSNY SOUS BOIS (Seine Saint Denis) sous le numéro 2935106.

L'association "Archers de Vaugon" est affiliée à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) sous le numéro.

L'association "Archers de Vaugon" est adhérente à l'association "Union Sportive de Vern" appelée aussi "U.S.V.", et à ce titre s'engage à en respecter les statuts et règlements intérieurs.

L'association "Archers de Vaugon" est inscrite à l'U.S.V. sous le nom "U.S.V. Tir à l'arc " ou "U.S.V. Archers de Vaugon".

ARTICLE 4

L'association se compose de membres Actifs.

Pour être membre actifs, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée, réglé la cotisation annuelle, s'acquitter des formalités d'inscription et/ou de réinscription, signer le règlement intérieur.

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont à sa disposition au siège de l'association, ainsi que le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission adressée par écrit au président de l'association,
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
3. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 (*Ressources*)

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, des Départements, de la Commune, des établissements publics.
- Les produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elles pourraient posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Toutes autres ressources et subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Le trésorier de l'association tiendra une comptabilité annuelle des recettes et dépenses dont le bilan sera présenté à l'assemblée générale pour quitus.

ARTICLE 6 (*Élection du Conseil*)

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs, pour une durée de 4 ans. Ce conseil s'efforcera de respecter la parité femmes hommes à ses instances dirigeantes (présentation de candidatures et élection à 1 tour) et renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée générale suivante. En cas de vacance du poste de président, le 1^{er} vice président assure provisoirement les fonctions de président jusqu'au plus proche Conseil d'Administration qui élira un nouveau président.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civiques.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son bureau comprenant : le président, le secrétaire, le trésorier, les vice-présidents, le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint de l'association. Les fonctions de président, vice président et de trésorier sont réservés à des membres majeurs.

Tout membre de la famille d'un salarié de l'Association ne peut être élu au Conseil d'Administration.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration, et adopté par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration désigne deux de ses membres, un titulaire et un suppléant *pour* siéger au Conseil d'Administration de l'Union Sportive de Vern.

ARTICLE 7 (*Réunions du Conseil*)

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Le Conseil adopte le projet de budget avant le début de chaque exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Le président de l'Association, ou le tiers de ses membres, peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution pour cette fonction au sein de l'association. Des remboursements de frais sont seuls possibles, des justificatifs doivent être produits.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres. Chaque membre âgé de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée Générale a droit à une voix, il en est de même pour le représentant légal d'un membre de moins de 16 ans. Chaque membre peut avoir deux pouvoirs au maximum. Les membres de l'Assemblée sont convoqués par publication au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

La tenue de l'Assemblée Générale ordinaire n'est pas soumise au quorum.

Elle se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration et / ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Tout membre à jour de sa cotisation peut demander l'adjonction à l'ordre du jour d'une question dans un délai minimum de 10 jours avant la tenue de l'assemblée, si elle est soutenue par le tiers des membres de l'Association.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la question du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour

ARTICLE 10

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration

ARTICLE 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

TITRE III - REPRÉSENTATION

ARTICLE 12

L'association est représentée par son président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionale et départementale dont fait partie l'association. Le président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13 (*Modification*)

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer d'au moins de la moitié des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée de nouveau, mais à au moins six jours d'intervalle.

Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ; Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 14 (*Dissolution*)

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre au moins la moitié des membres présents ou représentés de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

ARTICLE 15 (*Dévolution*)

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net en priorité à l'association Union Sportive de Vern qui en assurera la garde pour toute association qui se reconstituerait au profit du TIR A L'ARC sur la commune (sous obligation de déposer ses statuts) et d'adhérer à l'Union. Si dans un délai de 12 mois aucune association ne s'est constituée sur la commune, les biens matériels pourraient être attribués à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de tout apport personnel, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE V - RESPONSABILITE

ARTICLE 16

Le règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le conseil en cours de saison.

Chaque adhérent doit suivre le règlement intérieur sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, après convocation devant le Conseil d'Administration de l'Association « Archers de Vaugon ».

La notion de responsabilité est stipulée dans le celui-ci.

TITRE VI - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 17 (*Notifications*)

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du premier juillet 1901 et concernant notamment :



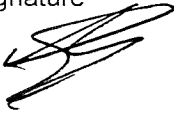
1. Les modifications apportées aux statuts
2. Le changement de titre de l'association
3. Le transfert du siège social
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "Archers de Vaugon" qui s'est tenue :

A Vern Sur Seiche
31/10/2012

Sous la présidence de M. Marc Antoine Beaudoin



M LECOMTE trésorier	MME CORNIC Secrétaire	M GAUTIER vice président
Signature 	Signature 	Signature 

Sigle de l'association :



<u>TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</u>	2
ARTICLE 1 (CONSTITUTION ET DENOMINATION)).....	2
ARTICLE 2 (BUTS).....	2
ARTICLE 3 (SIEGE SOCIAL)	2
ARTICLE 4	2
<u>TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</u>	3
ARTICLE 5 (RESSOURCES)	3
ARTICLE 6 (ÉLECTION DU CONSEIL).....	3
ARTICLE 7 (REUNIONS DU CONSEIL)	3
ARTICLE 8	4
ARTICLE 9	4
ARTICLE 10	4
ARTICLE 11	4
<u>TITRE III - REPRÉSENTATION</u>	4
ARTICLE 12	4
<u>TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</u>	5
ARTICLE 13 (MODIFICATION)	5
ARTICLE 14 (DISSOLUTION).....	5
ARTICLE 15 (DEVOLUTION).....	5
<u>TITRE V - RESPONSABILITE</u>	5
ARTICLE 16	5
<u>TITRE VI - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</u>	5
ARTICLE 17 (NOTIFICATIONS)	5